

MINISTÈRE DE L'URBANISME
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ

SOUS-DIRECTION DES SITES
ET DES ESPACES PROTÉGÉS

SITES/SE1

Le Ministre de l'Urbanisme
du Logement
et des Transports

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

Considérant que l'ensemble formé sur la communes de FONTGOMBAULT (INDRE) par l'abbaye et ses abords constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 10 novembre 1979 par le conseil municipal de Fontombault ;

VU la délibération du 26 février 1980 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Indre ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département de l'Indre l'ensemble formé sur la commune de Fontgombault par l'abbaye et ses abords et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

au Nord-Est : Chemin rural de Preuilley-la-Ville-aux-Cloîtres
ancienne voie de chemin de fer de Châtellerault au Blanc

à l'Est : chemin rural n° 43 de Mérigny à Châtillon et Loché, pont sur
la Creuse
Chemin rural n° 27 de Villebernier au Pont de Fontgombault

au Sud : chemin vicinal ordinaire n° 5 de la Toltière à Fontgombault

à l'Ouest :- le chemin rural dit de la Toltière
- le tronçon du chemin rural de la Toltière à la Creuse compris
entre le chemin rural dit de la Toltière et le ruisseau de la
Toltière

au Nord :- le ruisseau de la Toltière (limite avec la commune de Lurais)
- la rivière la Creuse qui sépare les communes de Fontgombault
et de Lurais
- le ravin des Prés Boisseaux (limite avec la commune de
Preuilley-la-Ville).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la
République du département de l'Indre et au Maire de la commune de Fontgombault
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 2 AOUT 1985

Pour le Ministre
et par délégation
Le Sous-Directeur des
Sites et des Espaces protégés

Jean-Marie VINCENT

FOUR AMPLIATION

L'Urbaniste de l'Etat
Chef du Bureau des Sites

A.M. Cousin

Anne-Marie COUSIN